

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 043-2542/17/BM

**■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise foncière appartenant à la Société Foncière des Alpes Maritimes nécessaire à la requalification de l'avenue Joseph Roumanille - Projet de rénovation urbaine Abeille Maurelle Matagots à La Ciotat
MET 17/4396/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat, la Métropole Aix-Marseille-Provence va réaliser la requalification de l'avenue Joseph Roumanille depuis son croisement avec l'avenue de la gare jusqu'à l'entrée du quartier de l'Abeille conformément à l'emplacement réservé n° 67 au plan local d'urbanisme de la ville de La Ciotat.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la Société Foncière des Alpes Maritimes d'une emprise foncière de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ numéro 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

Au terme des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, le propriétaire accepte de céder ce terrain au prix de 23 180 euros.

Par délibération n° VOI005-1604/17/BM du 9 février 2017, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'acquisition auprès des conjoints Bronzo du terrain en cause.

Après vérifications hypothécaires, il est apparu que c'est la Société Foncière des Alpes Maritimes représentée par Monsieur Michel Bronzo qui est titrée sur la parcelle cadastrée AZ n° 75.

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le nouveau protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière et abroge la délibération n° VOI 005-1604/17/BM du 9 février 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° VOI 005-1604/17/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 février 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la Société Foncière des Alpes Maritimes d'une emprise foncière d'une contenance de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ n° 75 permettra de réaliser l'aménagement de l'avenue Joseph Roumanille dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à La Ciotat.

Délibère

Article 1 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° VOI 005-1604-17/BM du 9 février 2017.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Société Foncière des Alpes Maritimes s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière d'une superficie de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ n° 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat au prix de 23 180 euros.

Article 3 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS